



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024, il intègre également les restes à réaliser d'investissement et la reprise des résultats de l'exercice précédent.

Le budget primitif a été établi avec une forte volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants (4701 au 1^{er} janvier 2024) sans augmentation de la pression fiscale, de contenir la dette et de mobiliser au maximum les subventions auprès du Conseil départemental, Etat, Grand Belfort Agglomération...

Conformément à la délibération du 21 décembre 2023, le budget de la ville a été élaboré et voté avec la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville de Bavilliers. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités territoriales a été programmée au 1^{er} janvier 2024.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. La première ayant pour but la gestion des affaires courantes incluant les salaires des agents de la commune, la seconde à investir dans l'achat de matériel, la construction, les bâtiments, la voirie...

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement

Le total des recettes s'élève à **4 250 478.00 €**, **3 676 148.40 €** de recettes réelles et **574 329.60 €** de résultat reporté, elles permettent un prélèvement sur la section de fonctionnement de **302 627.000 €** pour financer nos dépenses d'investissement.

Les recettes s'établissent comme suit :

	BP 2023	BP 2024
Recettes de fonctionnement	4 017 993.00	4 250 478.00
Atténuation de charges	17 200.02	14 540.40
Produits des services	246 543.00	260 864.00
Impôts et taxes	398 129.00	398 129.00
Fiscalité locale	1 878 894.00	1 940 144.00
Dotations et participations	908 227.00	928 741.00
Autres produits de gestion courante	130 832.00	133 210.00
Produits financiers	20.00	20.00
Produits spécifiques	1 000.00	500.00
Résultat reporté	437 147.98	574 329.60

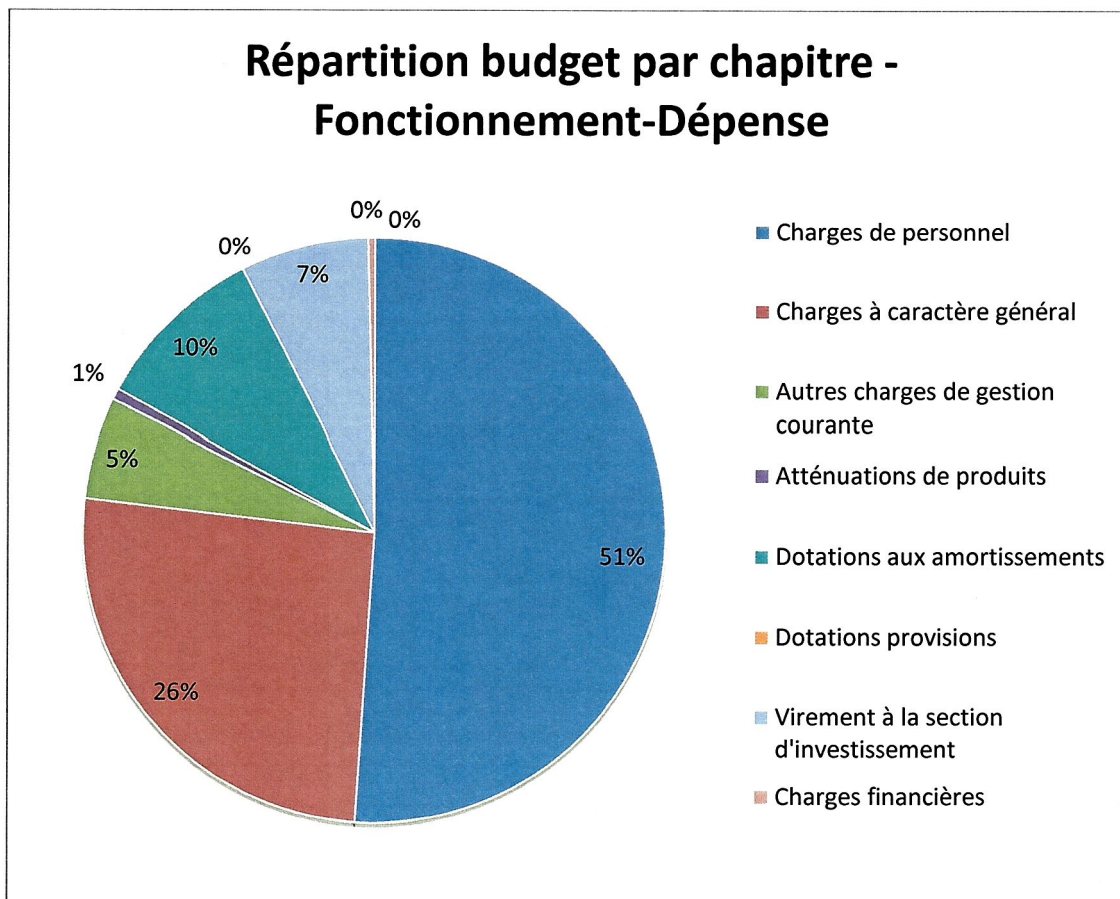
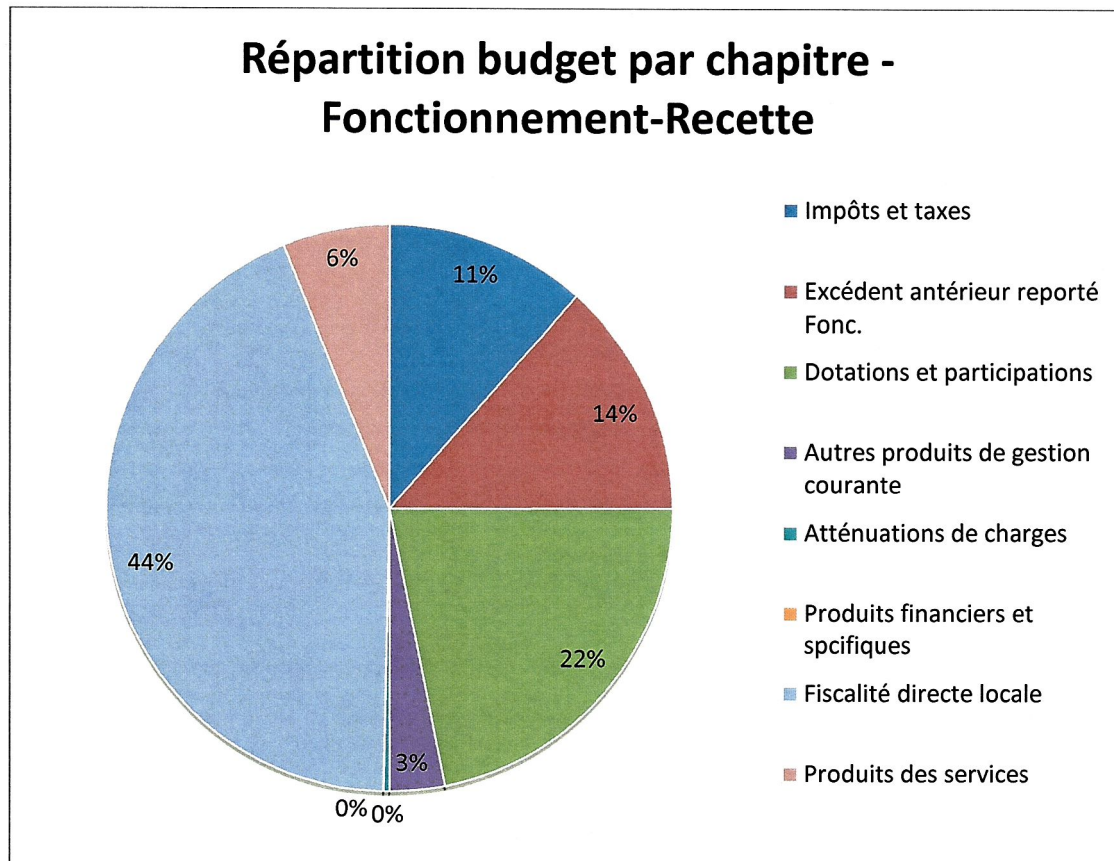
Dépenses de fonctionnement

L'ensemble des dépenses s'élève à **4 250 478.00 €**.

Les dépenses s'établissent comme suit :

	BP 2023	BP 2024
Dépenses de fonctionnement	4 017 993.00	4 250 478.00
<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>401 682.00</i>	<i>712 537.00</i>
Virement à la section d'investissement	0.00	302 627.00
Dotation aux amortissements	401 682.00	409 910.00
<i>Dépenses réelles</i>	<i>3 616 311.00</i>	<i>3 537 941.00</i>
Charges à caractère générale	1 084 326.00	1 097 246.00
Charges de personnel	2 107 381.00	2 169 113.00
Atténuation de produits	25 000.00	25 000.00
Autres charges de gestion courante	288 622.00	230 582.00
Charges financières	19 080.00	15 700.00
Charges spécifiques	300.00	300.00
Dotations provisions semi-budgétaires	530.00	0.00
Dépenses imprévues	91 072.00	0.00

Répartition des recettes et des dépenses par nature



Virement à l'investissement et équilibre budgétaire

Le virement à la section d'investissement (épargne brute ou capacité d'autofinancement) s'élève à 302 627.00 €, somme qui nous permet de couvrir le remboursement de la dette en capital au compte 16 en investissement pour 114 500.00 € et donne une épargne brute de 188 127.00 € pour financer les autres dépenses d'investissements

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Nos dépenses s'élèvent à 1 346 879.00 €, nos recettes à 1 044 252.00 € auxquelles s'ajoute le prélèvement sur les recettes de fonctionnement pour la somme de 302 627.00 €, soit un total de recettes de **1 346 879.00 €** pour financer **1 346 879.00 €** de dépenses. L'équilibre de la section d'investissement pour 2024 se fera sans nouvel emprunt.

	BP 2023		BP 2024	
	Restes à réaliser 2022	Inscriptions nouvelles	Restes à réaliser 2023	Inscriptions nouvelles
Recettes d'investissement	0.00	1 227 949.00	0.00	1 346 879.00
<i>Recettes réelles</i>		<i>826 267.00</i>		<i>634 342.00</i>
Emprunts		220 000.00		0.00
Affectation du résultat (1068)		0.00		0.00
Subventions	0.00	128 200.00	0.00	217 767.00
Cessions		74 485.00		3 151.00
FCTVA, Taxe d'aménagement		62 000.94		60 007.07
Avances forfaitaires travaux		0.00		26 000.00
Intégration des frais d'études		0.00		7 644.00
Excédent reporté		341 581.06		319 772.93
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>401 682.00</i>		<i>712 537.00</i>
Amortissements des immobilisations		401 682.00		409 910.00
Virement de la section de fonctionnement		0.00		302 627.00
Dépenses d'investissement	321 871.45	906 077.55	75 902.98	1 270 976.02
Dépenses d'équipement	321 871.45	745 589.00	75 902.98	1 077 190.00
Avances sur marchés		0.00		26 000.00
Remboursement de la dette en capital		141 820.94		114 500.00
Remboursement taxe d'aménagement		0.00		6 862.02
Déficit reporté		0.00		0.00
Dépenses imprévues		18 667.61		0.00
Intégration études carrefours				7 644.00
Autres intégrations de travaux				38 780.00

Les dépenses d'investissement :**Dépenses nouvelles**

- L'annuité de la dette en capital	114 500.00 €
- Cadre de vie	25 400.00 €
- Urbanisme	31 200.00 €
- Sécurité	66 030.00 €

- Patrimoine	581 045.00 €
- Voirie	368 485.00 €
- Administration générale	5 030.00 €
- Remboursement taxe d'aménagement	6 862.02 €
- Avances sur marchés	26 000.00 €

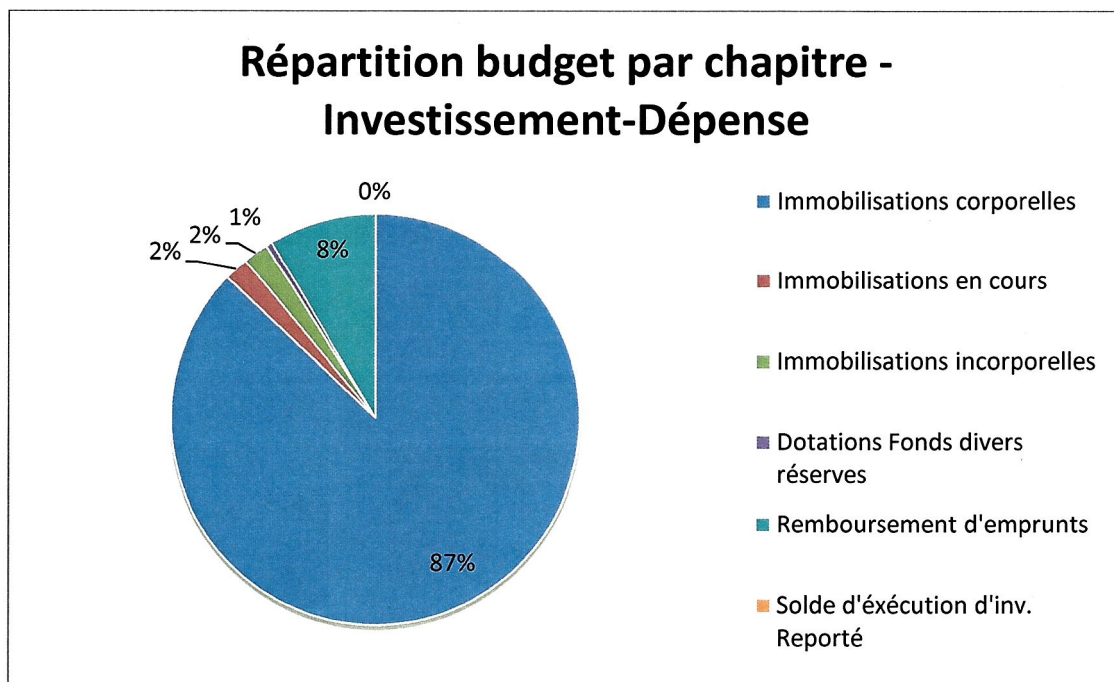
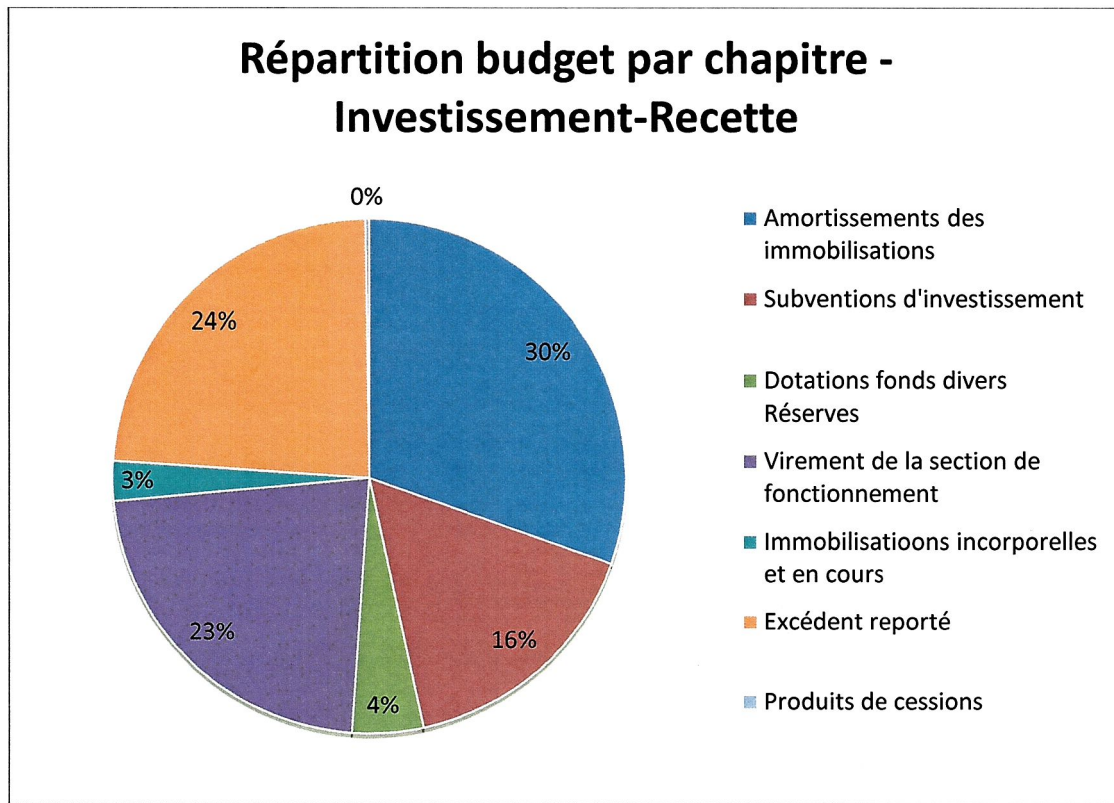
Les travaux à reporter de 2023 à reprendre au budget primitif 2024

- Administration générale	0.00 €
- Cadre de vie	578.33 €
- Urbanisme	13 710.12 €
- Patrimoine	21 973.99 €
- Voiries	39 640.54 €

Les recettes d'investissement :

- 45 007.07 €	de FCTVA
- 217 767.00 €	de subventions sur travaux
- 409 910.00 €	de dotations aux amortissements
- 15 000.00 €	de taxe d'aménagement
- 1 351.00 €	de vente de terrain Rue des Champs La Belle et Zaporojie
- 26 000.00 €	Avances sur marché
- 319 772.93 €	de l'excédent reporté de 2023
- 7 644.00 €	Intégration Frais d'études carrefours
- 1 800.00 €	Reprise piano GAZ CJM
- 302 627.00 €	Virement de la section de fonctionnement

Répartition des recettes et des dépenses par nature



Informations complémentaires

- La dette :

Le tableau ci-dessous présente une rétrospective de l'annuité de la dette depuis 2015. Celle-ci est constituée du remboursement du capital (dépense d'investissement) et du paiement des intérêts (dépense de fonctionnement)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Capital	200 249.97	179 448.53	179 227.20	203 594.17	199 065.20	187 387.00
Intérêts	66 485.91	58 759.72	54 867.51	51 042.43	40 113.17	34 258.00
Annuités	266 735.88	238 208.25	233 594.78	254 636.60	239 178.37	221 645.00
Encours de la dette	1 664 351.24	1 584 902.71	1 905 675.51	1 728 846.83	1 529 781.63	1 342 394.86

	2021	2022	2023	2024
Capital	175 817.86	164 148.41	141 811.46	114 497.32
Intérêts	28 653.31	23 6180.68	18 977.34	15 567.43
Annuités	204 471.19	187 767.09	160 788.80	130 06.75
Encours de la dette	1 166 576.98	1 002 428.59	860 617.13	746 119.81

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette s'élève à 860 617.13 € et diminue à 746 119.81 € au 31 décembre 2024. Néanmoins, la volonté municipalité reste avant tout une maîtrise de cet encours à des niveaux équivalents entre le début et la fin du mandat actuel.

Les impôts

Malgré la baisse constante des dotations de l'Etat et une faible revalorisation des bases locatives de + 3.9 %, les taux d'imposition ne subiront pas de nouvelle hausse en 2024 et restent stables.

Détail :

Taxe d'habitation 10.99 %

Taxe foncière sur bâti : 30.26 %

Taxe foncière sur le non bâti : 41.58 %

La prise en charge progressive par l'Etat de la taxe d'habitation s'est achevée en 2022.

En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est totalement supprimée. Elle demeure cependant pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les dotations de l'Etat

Depuis 2013, l'Etat a décidé de prélever une contribution au redressement des finances publiques sur la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée aux communes, une baisse significative qui pèse lourdement sur le budget de la commune comme le démontre le tableau ci-dessous :

D.G.F.	Montant perçu	Prévisionnel	Evolution annuelle	Pertes cumulées
2013	844 854.00			
2014	812 138.00		- 32 716.00	
2015	739 510.00		- 72 628.00	- 105 344.00
2016	660 307.00		- 79 203.00	- 184 547.00
2017	623 393.00		- 36 914.00	- 221 461.00
2018	616 459.00		- 6 934.00	- 228 395.00
2019	600 853.00		- 15 606.00	- 244 001.00
2020	590 642.00		- 10 211.00	- 254 212.00
2021	580 401.00		- 10 241.00	- 264 453.00
2022	576 255.00		- 4 146.00	- 268 599.00
2023	573 416.00		- 2 836.00	- 271 438.00
2024		568 000.00	- 5 416.00	- 276 854.00

Conclusion

Pour notre commune, dans ce contexte incertain, le seul cap à tenir est celui de la poursuite des efforts de gestion pour maintenir notre autonomie financière et une réelle capacité à investir. Le budget global 2024 reste solide sur ses fondamentaux (stabilité fiscale, maîtrise des dépenses de fonctionnement, renforcement de la capacité d'investissement), tout en maintenant des services publics de qualité.

Il est le reflet de l'investissement et des orientations de cette municipalité.